

RISQUE DE L'ÉTÉ : LES FEUX DE FORÊTS

Sècheresse importante, hausse des températures, vents soutenus... autant d'éléments favorables à des départs de feux. En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. L'année dernière, les incendies sur notre territoire ont brûlé plus de 70 000 hectares de forêts. Rappel de quelques précautions et réflexes pour contribuer à les éviter.



Les précautions.

- éteindre les mégots dans un cendrier et ne pas fumer à proximité de la végétation,
- organiser les barbecues sur une terrasse qui n'est pas en bois,
- débroussailler : couper la végétation basse et élaguer les arbres pour éviter qu'ils se touchent.
- réaliser les travaux loin des pelouses et herbes sèches,
- apporter les déchets verts dans une déchetterie,
- s'informer sur les risques d'incendie en consultant la Météo des forêts mise en place par Météo France ou le site ProGéorisque.

Les réflexes en cas de feu.

- localiser le feu sans prendre de risque,
- appeler les secours : le 18 pour les pompiers, le 112 pour les appels d'urgence européen, le 114 pour les personnes sourdes et malentendantes,
- se mettre à l'abri dans une habitation en bouchant les aérations et en appliquant un linge humide sur le nez et la bouche pour se protéger de la fumée puis aider d'autres personnes à faire de même,
- suivre les instructions données par les secours,
- se tenir informé de l'évolution de la situation.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

VOS VACANCES

PAVILLON BLEU	2
LOCATIONS SAISONNIÈRES : ATTENTION AUX ARNAQUES !.....	3
ATTENTION À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DES ENFANTS PENDANT LES VACANCES	3

SANTÉ

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES : NATUREL NE VEUT PAS DIRE BON UNIVERSELLEMENT ET CERTAINEMENT PAS ANODIN.....	5
VICTOIRE DE YUKA CONTRE LES "LOBBYS DE LA CHARCUTERIE" SUR LES NITRITES.....	6

ENVIRONNEMENT

PETIT LEXIQUE DES ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES	7
UNE FORMATION GRATUITE SUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ	8

Dernière minute

Nous avons regret de faire part à nos fidèles lecteurs du décès de notre ami Jean-Marie Chouleur, secrétaire général honoraire de l'Adéc-Languedoc-Roussillon, infatigable défenseur des droits des consommateurs, il contribuait à la rédaction des Feuilles de Chou avec humour et pertinence...

Vos vacances

PAVILLON BLEU

Vous avez décidé de passer vos vacances d'été en France et vous recherchez les plus belles plages ? Découvrez quelles sont les plages labellisées Pavillon Bleu.

Prêts pour les vacances d'été ? Le "Pavillon Bleu" flotte à nouveau cette année sur de nombreuses stations balnéaires, fluviales et lacustres françaises. Pas moins de 405 plages et 105 ports de plaisance (situés sur 192 communes) ont été récompensés pour leur engagement environnemental, faisant de la France le 5^{ème} pays avec le plus grand nombre de sites Pavillon Bleu.



Et cette année, une belle surprise : 14 nouveaux sites (9 plages et 5 ports de plaisance) ont répondu aux critères d'attribution du prix tant convoité, signe que la sensibilisation à la protection de notre patrimoine naturel progresse.

Voici les nouvelles plages labellisées en 2023 :

- La Ciotat, plage Cyrnos (Bouches-du-Rhône)
- Serra di Ferro, plage de Porto Pollo (Corse du Sud)
- Audierne, plage de Trez Goarem (Finistère)
- Bénodet, plage du Trez (Finistère)
- Plouarzel, plage de Porsman (Finistère)
- Le Verdon-sur-Mer, plage de la Chambrette (estuaire) (Gironde)
- Catus Plage, Le Lac Vert (Lot)
- L'Aiguillon-la-presqu'île, plan d'eau (Vendée)
- La Tranche-sur-Mer, plage Flandre Dunkerque

Cinq nouveaux ports de plaisance ont été labellisés en 2023 :

- Marina du Vieux-Port de Cannes (Alpes-Maritimes)
- Serra di Ferro, port Jean-Baptiste Tomi (Corse du Sud)
- Port de Macinaggio (Haute-Corse)
- Port de Port-Launay (Finistère)
- Port de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Quels sont les critères d'attribution du label ?

Pour gagner le drapeau Pavillon Bleu il faut respecter des critères stricts.

Par exemple, toutes les communes Pavillon Bleu doivent mettre en place 5 activités d'éducation à l'environnement, dont au moins 2 directement sur la plage labellisée.

Pour la gestion des déchets, il faut assurer la propreté des plages et le tri d'au moins 3 types de matériaux sur la plage ou à proximité, avec des consignes claires et visibles.

En ce qui concerne le critère de gestion de l'eau, le Pavillon Bleu prend en compte la qualité de l'eau de baignade qui doit être en qualité "Excellente" (classement ARS) à partir des analyses des 4 dernières années (directive 2006/7/CE), mais il prend également en compte d'autres critères tels que la prévention et limitation de la prolifération des algues vertes ou cyanobactéries.

Sur l'environnement général, il faut garantir l'existence d'au moins 1 plage aménagée pour accueillir les personnes à mobilité réduite (accès et sanitaires), l'économie d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

La liste de l'ensemble des plages et ports labélisés Pavillon bleu se trouve ici :

🔗 <https://pavillonbleu.org/table/palmares-2022/>

LOCATIONS SAISONNIÈRES : ATTENTION AUX ARNAQUES !

L'envie de vacances monte, il est temps de choisir sa destination et le type d'hébergement. Mais attention, le danger de l'arnaque guette.

Les escroqueries liées aux hébergements locatifs saisonniers sont de plus en plus répandues, surtout en raison de l'augmentation des publicités en ligne.

Voici les précautions à suivre pour ne pas tomber dans un piège.



- Une annonce fiable contient un maximum d'informations sur la location : la catégorie de logement (villa ou appartement), la surface et le nombre de pièces, sa localisation (par exemple, distance à la plage), équipements et services à disposition (garage, parking, jeux d'enfants, piscine), les conditions de location (prix et modalités de paiement).
- Le contrat de location doit être écrit et signé en 2 exemplaires, un pour le loueur et un autre pour le locataire. Le document doit préciser la date de prise d'effet et la durée de la location, toutes les caractéristiques du logement, le prix et les conditions de paiement, ainsi que le montant prévisionnel de la taxe de séjour.
- Avant de procéder au paiement, même d'un simple acompte, il est préférable de s'assurer de la fiabilité de l'annonceur, par exemple en vérifiant les avis et les données sociales, dans le cas d'une agence.
- À propos du premier acompte, il faut savoir que, pour un particulier, il est d'usage de négocier de 20 à 30 % du prix de la location (25 % si le contrat est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel). Il convient donc de se méfier d'une demande d'acompte supérieure.
- Bien sûr, il est essentiel de vérifier si l'hébergement proposé existe réellement. À cet égard, il peut être utile de rechercher des annonces similaires sur Internet, d'établir si les photos publiées sont authentiques et si l'adresse indiquée correspond à la structure proposée (utiliser Google Maps/Google Earth, par exemple).

- Il est encore mieux d'entrer en contact avec le propriétaire par téléphone pour vérifier son identité et obtenir des informations plus précises sur la location.
- Une autre règle à suivre est de se méfier des offres sensationnelles. Rien n'est jamais fourni gratuitement ! Pour se faire une idée du « juste prix », il convient de consulter des annonces de biens similaires.

Enfin, si vous découvrez que vous avez été victime d'une escroquerie, signalez-le !

Si le logement n'est pas conforme à la description, s'il y a des vices, vous pouvez contacter immédiatement le loueur pour réclamer une ristourne. N'oubliez pas de prendre des photos et de recueillir des témoignages datés et signés, pour prouver les défauts de la location. Si les inconvénients sont importants, quittez le lieu : si vous restez, cela signifie que vous les tolérez. Adressez au loueur une lettre recommandée avec avis de réception, en joignant les preuves recueillies, pour demander le remboursement du prix de la location. Vous pouvez aussi alerter la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et/ou saisir le juge civil compétent. N'hésitez pas à contacter une association de consommateurs qui pourra vous aider dans la démarche à faire !

ATTENTION À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DES ENFANTS PENDANT LES VACANCES

La période des vacances estivales serait propice à la prise de poids chez l'enfant, en raison d'une baisse de l'activité physique, d'une augmentation de la sédentarité et d'une dégradation de la qualité de l'alimentation.

Plusieurs études scientifiques récentes ont mis en évidence le fait que **les enfants prennent plus de poids pendant les vacances d'été comparativement à la période scolaire**. Afin de mieux comprendre ce phénomène, **des chercheurs ont comparé pendant 2 ans, entre ces deux périodes de l'année, l'activité physique et les comportements alimentaires de 169 enfants âgés en moyenne de 9,4 ans.**



Les résultats montrent que, pendant les vacances estivales, les enfants :

- pratiquent moins d'activité physique d'intensité modérée ou élevée (– 12 min / jour)
- dorment moins longtemps (– 13 min / jour) ;
- pratiquent plus d'activités de type sédentaire (+ 27 min / jour).

En explorant le détail des différentes activités pratiquées dans la journée, les chercheurs mettent en lumière que la baisse du temps consacré aux activités scolaires (– 164 min / jour) est compensée par une augmentation du temps consacré aux écrans (+ 70 min / jour), aux activités domestiques ou sociales (+ 43 min / jour), aux transports passifs (+ 22 min / jour) ou encore aux moments dits de tranquillité (+ 16 min / jour).

Sur le plan alimentaire également, la période de vacances estivales semble plutôt défavorable, avec une qualité globale de l'alimentation significativement diminuée et une baisse du nombre de portions de fruits consommés.

Pour conclure, cette étude met en évidence chez les enfants une activité physique diminuée et une qualité de l'alimentation dégradée pendant les vacances estivales, comparativement à la période scolaire, ce qui pourrait contribuer à une prise de poids accélérée pendant l'été. **Les auteurs recommandent, en guise de prévention, de promouvoir tout particulièrement la diminution du temps d'écrans pendant les vacances d'été.**

Source :

<https://www.cerin.org/breves-scientifiques/activite-physique-diminuee-et-qualite-de-l-alimentation-degradee-chez-l-enfant-pendant-les-vacances-d-ete/>

Santé

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES : NATUREL NE VEUT PAS DIRE BON UNIVERSELLEMENT ET CERTAINEMENT PAS ANODIN.

Plus un produit naturel issu par exemple d'une plante médicinale est efficace plus il doit être utilisé avec précaution.

De nombreux compléments alimentaires contiennent des plantes, notamment médicinales. Celles-ci peuvent toutefois présenter un risque pour la santé, du fait d'interactions possibles avec des médicaments, des contre-indications, etc. Or le consommateur n'en est pas forcément informé. Contrairement aux



médicaments, les compléments alimentaires ne comportent pas de notice obligatoire sur laquelle des informations relatives à la sécurité du produit pourraient être portées à la connaissance des consommateurs. Seules quelques informations succinctes, comme l'identité des ingrédients, doivent obligatoirement être mentionnées sur l'étiquetage. Afin de prévenir ces effets indésirables, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publie un avis et met à disposition des professionnels de santé un outil leur permettant de mieux informer leurs patients sur 118 plantes médicinales utilisées dans des compléments alimentaires

Afin de faciliter l'accès à ces informations, l'Anses a créé un tableau accessible en ligne donnant pour chaque plante une information synthétique. Principalement destiné aux médecins, pharmaciens et nutritionnistes, il vise à les aider à assurer un **meilleur accompagnement des consommateurs** de compléments alimentaires.

<https://www.anses.fr/fr/content/complements-alimentaires-plantes-meilleure-information-des-consommateurs>

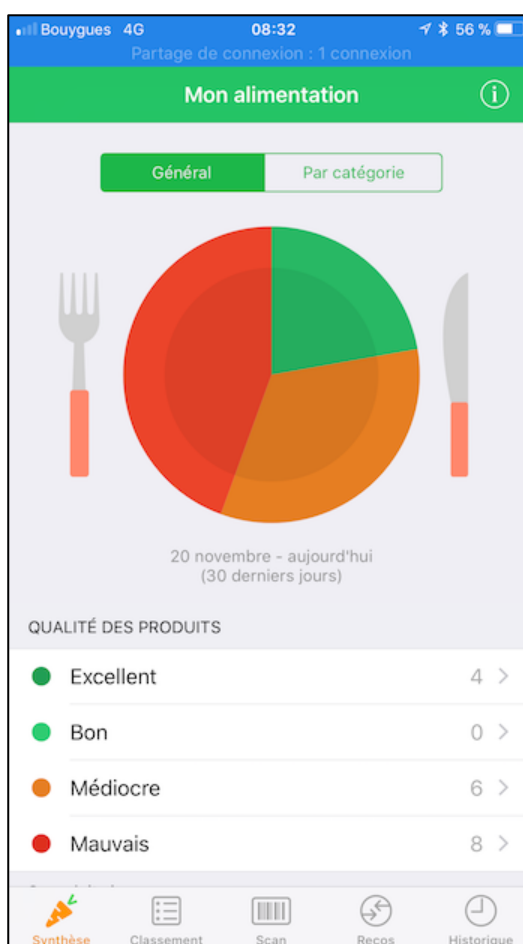
VICTOIRE DE YUKA CONTRE LES "LOBBYS DE LA CHARCUTERIE" SUR LES NITRITES

Conseillée depuis notre N°58 de février 2018 aux lecteurs des Feuilles de Chou, Yuka est une application permettant d'évaluer la qualité des produits alimentaires et des produits cosmétiques en scannant leurs étiquettes.

À partir de 2021, Yuka a dû répondre à trois attaques en justice de la part de la Fédération des industriels charcutiers traiteurs (FICT), Herta, Fleury-Michon, Madrange, Aoste (etc.) pour « pratiques commerciales trompeuses », "dénigrement", « démarche militante », « appel au boycott ». Ce que la FICT reprochait à Yuka, c'est d'avoir proposé, aux consommateurs qui venaient de scanner un produit de charcuterie, de signer une pétition demandant le retrait des nitrites et nitrates de potassium et de sodium dans les charcuteries. Lancée en collaboration avec l'association Foodwatch et la Ligue contre le cancer, la pétition a recueilli plus de 500 000 signatures.

Début juin, Yuka a enfin obtenu gain de cause devant la cour d'appel de Paris. Celle-ci a reconnu le droit d'alerter sur les risques pour la santé provoqués par la consommation de nitrites, ces additifs présents dans les saucissons, jambons et autres charcuteries. Rappelons qu'en juillet 2022, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié un avis confirmant "l'existence d'une association positive entre l'exposition aux nitrates et/ou aux nitrites via la viande transformée et le risque de cancer colorectal."

Sur le dénigrement, la cour de Paris souligne "la réalité d'un sujet et d'un débat public d'intérêt général sur les conséquences en matière de santé pour les consommateurs de l'utilisation des additifs nitrés dans les charcuteries (...) de sorte que les allégations incriminées sur l'application Yuka (...) s'inscrivent dans le cadre d'un sujet d'intérêt général". "Il ne résulte des allégations incriminées aucun appel au boycott", soulignant que la pétition "doit être protégée au titre du droit à la liberté d'expression dont il n'est caractérisé aucun abus".



À présent, Yuka participe avec Foodwatch et la Ligue contre le cancer, à une campagne visant à éliminer les nitrites de potassium E249, de sodium E250, ainsi que les nitrates de sodium E251 et de potassium E252 de la charcuterie.

Source : Novethics et France info avec AFP

Environnement

PETIT LEXIQUE DES ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans la jungle du green-washing, la Direction générale du commerce, de la consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) vient de publier un petit guide pour permettre au consommateur de ne pas se perdre. Quelques exemples.

Une allégation environnementale est une mention qui valorise tout ou une partie d'un produit pour ses caractéristiques environnementales. Cette allégation peut être visible sur l'emballage, sur l'étiquette ou sur la publicité du produit. Les allégations environnementales sont des arguments commerciaux qui ne doivent pas être confondus avec des informations obligatoires comme la réparabilité ou l'étiquette énergétique.

Bio : l'allégation bio renvoie à un mode de production règlementé et contrôlé. Cette réglementation s'applique aux produits alimentaires, agricoles ou fabriqués à partir de ceux-ci, comme les cosmétiques.

Sans : cette mention est utilisée pour rassurer le consommateur sur l'absence d'une substance identifiée comme dangereuse pour sa santé ou pour l'environnement. L'allégation « sans » ne peut pas être employée quand elle concerne une substance interdite ou qui n'a jamais été utilisée pour le produit.

Recyclable : c'est la caractéristique d'un produit, d'un emballage ou d'un composant qui peut être collecté, traité et remis en usage.

Durable : le terme durable ne doit être employé qu'en référence à la notion de durabilité, un terme ambigu qui renvoie soit à la capacité du produit à durer dans le temps, soit à la prise en compte des enjeux du développement durable. La notion de développement durable est utilisée pour décrire l'engagement d'une entreprise à agir concrètement pour la préservation de l'environnement, le progrès social et le développement économique.

Économe : les allégations « économe en eau », « consommation d'énergie réduite » font référence à l'économie des ressources à l'étape d'utilisation du produit et non à sa fabrication.

Dépolluant : les allégations comprenant les termes « dépolluant, assainissant, purifiant » sont utilisées pour des produits, matériaux ou plantes dont l'utilisation revendique (tests ou méthodes scientifiques à l'appui), un effet d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Naturel : l'allégation « naturel » doit permettre de différencier un produit proche de son état d'origine et n'ayant subi aucune transformation chimique par opposition à un produit transformé. Un produit « naturel » (peinture naturelle), doit contenir au moins 95 % de composants naturels. En dessous de ce seuil, seuls les composants peuvent être qualifiés de « naturels » (peinture à base d'huile végétale naturelle).

Reconditionné : le terme désigne un produit d'occasion ayant subi des tests de fonctionnement et de sécurité et qui, le cas échéant a été réparé. La mention « état neuf » ne peut pas être utilisée pour les produits reconditionnés.

Quelle que soit l'allégation, celle-ci ne doit pas induire en erreur le consommateur en lui laissant penser que le produit n'a pas d'impact sur l'environnement. En cas de doute sérieux sur la véracité d'une allégation, il convient de se rapprocher du professionnel et de lui demander des informations complémentaires. Dans le cas où l'entreprise concernée dispose d'un service consommateurs, il est recommandé de lui transmettre une réclamation écrite. Il est également toujours possible d'utiliser la plateforme SignalConso (<https://signal.conso.gouv.fr>) ou d'écrire à DGCCRF-RéponseConso – BP 60 – 34935 Montpellier Cedex 9.

Télécharger :  [Guide pratique des allégations environnementales 2023 du CNC](#)

Source :  <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/allégations-environnementales-ce-qui-faut-retenir>

UNE FORMATION GRATUITE SUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ

Gaz à effet de serre, risque climatique, neutralité carbone... des expressions souvent entendues ou utilisées, presque familières. Et pourtant, près de 60 % des Français estiment que leur niveau de connaissances sur les questions écologiques n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux.

Pour remédier à cette situation, le Centre national d'enseignement à distance (CNED) propose une formation en ligne gratuite sur les sujets environnementaux intitulée « *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* ». Elle s'adresse aux personnes intéressées d'un point de vue professionnel ou à titre de citoyen.



La formation est organisée autour de cinq modules destinés à permettre d'acquérir les connaissances fondamentales sur le climat et la biodiversité :

- définition du changement climatique,
- causes du changement climatique et solutions pour les atténuer,
- conséquences du changement climatique et solutions pour s'adapter,
- biodiversité,
- choix collectifs et individuels pour atteindre la neutralité carbone.

Chaque module dure 1h30 et propose des supports de contenus scientifiques variés (films, vidéos, podcasts, graphiques...) et des animations (questionnaires, textes à trous, cartes à retourner...).

- Chaque participant(e) reste maître de sa navigation, il ou elle peut réaliser les modules à son rythme, dans l'ordre qu'il ou elle souhaite,
- Une fois un module terminé, on a la possibilité d'aller plus loin avec un quiz qui validera les connaissances acquises. Celui-ci permet alors d'obtenir un badge numérique qui valide le module,
- Si on obtient les badges des cinq modules, on reçoit le badge « *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* » qui certifie l'ensemble du parcours de formation.

Le dispositif de la formation a été élaboré par un comité éditorial et scientifique spécialisé (experts de référence de la recherche publique, représentants de fondations, experts en pédagogie numérique). Il est également soutenu par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

La formation est gratuite et en accès libre sur le site du [CNED](https://climat.cned.fr) (<https://climat.cned.fr>).

Ont contribué à la rédaction du N°118 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Carla Tropia, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikimedia, flickr,

pexel, PxHere

